

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8794 — Euler Hermes/Mapfre/Solunion)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 29/06)

1. Le 18 janvier 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Mapfre SA («Mapfre», Espagne),
- Euler Hermes Group SA («Euler Hermes», France), contrôlée en dernier ressort par le groupe Allianz («Allianz», Allemagne),
- Solunion Seguros, Compañía Internacional de Seguros y Reaseguros, SA («Solunion», Espagne), entreprise commune entre Mapfre et Euler Hermes.

Mapfre et Euler Hermes élargissent le champ d'activité de l'entreprise commune Solunion, ce qui est considéré, en l'espèce, comme la création d'une nouvelle entreprise commune au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par transfert d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Mapfre: groupe international d'entreprises, présent dans le monde d'entier dans les domaines de l'assurance et de la réassurance,
- Euler Hermes: groupe international d'entreprises, présent dans le monde entier, principalement dans les domaines de la commercialisation d'assurance-crédit, des cautions, des garanties et du recouvrement,
- Allianz: groupe international d'entreprises, présent dans le monde entier dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la gestion d'actifs,
- Solunion: entreprise commune présente actuellement dans le domaine de la fourniture d'assurance du du croire en Espagne et dans certains pays d'Amérique latine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8794 — Euler Hermes/Mapfre/Solunion

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
